

Une nouvelle année importante

A ce retour de vacances, UCP Flash entre dans sa treizième année. Année qui va être importante pour les fonctionnaires parisiens, marquée qu'elle sera par les élections municipales, dont les enjeux n'échappent à personne. Année aussi importante pour les syndicats puisqu'elle va être dominée par la préparation des prochaines élections professionnelles, prévues pour fin 2008 et début 2009, élections qui seront déterminantes pour la défense des carrières et des conditions de travail de tous. UCP Flash souhaite une bonne rentrée à tous ses lectrices et lecteurs !

La Validation des Acquis de l'Expérience

La validation des acquis de l'expérience, instaurée par la loi du 20 juillet 1992, a été étendue à tous les diplômes et titres à finalité professionnelle par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002.

Cette procédure conduit, au vu de l'examen des acquis de l'expérience d'une personne, à lui délivrer le titre ou le diplôme correspondant et à lui permettre de s'en prévaloir dans les mêmes conditions que s'il avait été délivré selon la procédure classique scolaire ou universitaire.

Répondant aux exigences de la directive communautaire du 7 septembre 2005, le décret 2007-196 du 13 février 2007 (JORF 14/02/07), commun aux 3 fonctions publiques (Etat, territoriale et hospitalière), ouvre la VAE aux candidats aux concours administratifs à compter du 1^{er} août 2007.

S'agissant des concours accessibles aux titulaires de diplômes sanctionnant un niveau d'études, le candidat peut désormais faire valoir son expérience professionnelle, dont la durée minimale est fixée à 3 années, temps retenu par les dispositifs de VAE. Ceci vaut pour toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non, exercée de façon continue.

La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à 2 ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Pour ce qui est des concours ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise, une commission examine les demandes d'équivalence et compare au diplôme du concours les connaissances, compétences et aptitudes attestées par les titres de formation, éventuellement complétés par l'expérience professionnelle. Seuls les titres ou l'expérience relevant du domaine d'activité de la profession à laquelle conduit le concours seront pris en compte.

Ce nouveau décret devrait permettre aux personnes bénéficiant soit d'une expérience professionnelle soit d'un diplôme non obtenu en France (ressortissants de la communauté européenne et des pays ayant passé un accord) de se présenter aux concours administratifs externes.

En outre, le projet de décret définissant les modalités du régime de congés pour valorisation des acquis de l'expérience prévu par la loi 2007-209 du 19 février 2007 a été examiné par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale le 4 juillet dernier et devrait paraître prochainement ainsi que d'autres textes réglementaires d'application de cette même loi.

UCP Flash vous tiendra informés de la mise en place à la Ville de ce nouveau dispositif.

<i>Si vous ne désirez plus recevoir UCP Flash, faites le nous savoir par mail à l'adresse en tête, nous vous supprimerons de la liste de distribution.</i>	Union des Cadres de Paris 2bis, square Georges Lesage 75012 PARIS Tél. 01.43.47.80.72 Fax. 01.43.47.81.45
--	---